

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_231121_12

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un novembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Isabelle PEDROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE à Claude LAATEB, Marie Pierre CAUMES à Magali STADLER.

<b>OBJET :</b>	<b>Adoption des durées d'amortissement en M57</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2321-2, points 27° et 28°, qui fait des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées des dépenses obligatoires pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de trois-mille-cinq-cents habitants (3 500 hab.),
- l'article R2321-1 qui précise les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource d'investissement destinée à son renouvellement et que la constatation de l'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement versées constitue une opération d'ordre budgétaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la M57, la date de début de démarrage de l'amortissement est désormais la date de mise en service et qu'il sera fait application de la règle du prorata temporis,

**CONSIDÉRANT** néanmoins, que l'assemblée délibérante peut aménager ce principe de prorata temporis, notamment pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire,

**CONSIDÉRANT** le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération,

#### **Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la dérogation au principe d'application du prorata temporis pour les immobilisations faisant l'objet d'une fiche globalisée par an comme les subventions d'équipement d'un faible montant, les

acquisitions de petits matériels, biens qui feront l'objet d'un début d'amortissement en n+1 suivant l'année d'acquisition,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la dérogation au suivi individualisé des subventions d'équipement versées, pour les subventions d'équipement versées inférieures à deux-cents euros (200 €) pour un bénéficiaire,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que sont amortis sur un an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à mille euros Toutes Taxes Comprises (1 000 € TTC) et pour lesquels aucune indication contraire n'est prévue dans l'annexe,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que seront considérées comme des charges et non des dépenses d'investissements, les acquisitions de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros TTC (100 € TTC),
- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que l'amortissement sera linéaire et que la date de démarrage de l'amortissement pour les biens amortis au prorata temporis sera la date de mise en service,
- **ARTICLE 7 : PRÉCISE** que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et seront applicables exclusivement aux budgets appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57,
- **ARTICLE 8 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 9 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

**TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57**

nature	catégorie de bien amorti	exemple type de bien (à titre indicatif)	durée amortissement
	bien dont la valeur unitaire est inférieure à 1000€ TTC et à défaut d'indication contraire ci-dessous	biens de faible valeur	1 an
202	document d'urbanisme	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2032	frais de recherche et de développement		5 ans
2033	frais d'insertion	frais de publication et d'insertion des consultations de marché public imputés en investissement	5 ans
204	subvention d'équipement versée	biens mobiliers, matériel ou des études	5 ans
204	subvention d'équipement versée	biens immobiliers, travaux, installations	30 ans
204	subvention d'équipement versée	projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
204	subvention d'équipement versée	autres types de subventions	5 ans
2051	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	acquisition de logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet...	5 ans
208	autres immobilisations incorporelles	vidéos, films...	5 ans
211	terrains	acquisition de terrains nus, voirie, gisement, cimetières, bois et forêts...	non amortissable
212	agencements et aménagements de terrains	plantations d'arbres et d'arbustes, clôtures, portails...	15 ans
2131	constructions de bâtiments publics	bâtiments publics administratifs, scolaires, culturels, sportifs...	non amortissable
21321	immeubles de rapport	immeubles dont les recettes couvrent l'annuité d'amortissement et pour lesquels les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement	30 ans
21351	installations générales, agencements, aménagements des constructions	ensemble des aménagements et installations ne concernant pas directement la structure des bâtiments publics	non amortissable
21352	installations générales, agencements, aménagements des constructions	ensemble des aménagements et installations ne concernant pas directement la structure des immeubles de rapport	30 ans
2138	autres constructions	bâtiments générant des recettes significatives mais qui ne respectent pas les modalités d'un immeuble de rapport	non amortissable
2138	autres constructions	bâtiments légers, abris	15 ans
214	constructions sur sol d'autrui		amorti dans les mêmes conditions que les biens propres
2151	construction de réseaux de voirie		non amortissable
2152	installations de voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, barrières de mise en sécurité...	15 ans
21538	construction réseaux divers	éclairage public (mât, ampoules, horloge...)	15 ans
21538	construction réseaux divers	réseaux d'eaux pluviales	non amortissable
21538	construction réseaux divers	réseaux de vidéoprotection	15 ans
2154	constructions de voies navigables		non amortissable
21561	matériel roulant d'incendie et de défense civile	acquisition et aménagement de véhicules	10 ans
21568	autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	extincteurs, poteaux d'incendie, matériel de désenfumage, signalisation	5 ans
21568	matériel et outillage d'incendie et de défense civile	matériel vidéoprotection, gilets pare balles, armes, etc.	5 ans
21572	matériel technique scolaire		15 ans
215731	matériels et outillage de voirie	matériel roulant pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie : véhicule légers, tracteurs...	10 ans
215731	matériels et outillage de voirie	matériel roulant pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie : véhicule lourds (camion, engin, balayeuse...) et véhicules industriels	15 ans
215738	matériels et outillage de voirie	autre matériel et outillage pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie (remorques, rouleau, machine, petits matériel et outillage, etc.)	10 ans
21578	autre matériel technique	autres gros matériels des services techniques hors voirie (valeur unitaire supérieure à 1000€ TTC)	5 ans

**TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57**

2158	autres installations, matériel et outillage techniques	Installation, matériel et outillages techniques hors voirie : aspirateurs, balais, débroussailleuse, tondeuse, cisaille... dont la valeur unitaire est inférieure à 1000€ TTC	2 ans
217	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		amorti dans les mêmes conditions que les biens propres
2181	autres immobilisations corporelles	installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	matériel de transport	véhicules légers, tracteurs...	10 ans
21828	matériel de transport	véhicules lourds (camion collecte des ordures ménagères...)	15 ans
21828	matériel de transport	autres véhicules : vélo, véhicules 2/3 roues,	5 ans
21828	autres matériels de transport	autres acquisitions de matériel de transport : remorques, chariots, benne...	5 ans
21831	matériel informatique	pour les temps scolaires, acquisition de petit matériel (valeur unitaire inférieure à 1000€ TTC)	3 ans
21831	matériel informatique	pour les temps scolaires, acquisition de gros matériels (valeur unitaire supérieure à 1000€ TTC)	5 ans
21838	matériel informatique	hors temps scolaires, acquisition de petits matériels (valeur unitaire inférieure à 1000€ TTC)	3 ans
21838	matériel informatique	hors temps scolaires, acquisition de gros matériels (valeur unitaire supérieure à 1000€ TTC)	5 ans
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires		5 ans
21848	autres matériels de bureau et mobiliers		5 ans
2185	matériel de téléphonie		3 ans
2188	autres immobilisations	pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 1000€ TTC (colonnes pour les ordures ménagères, matériels scéniques, agréés pour les aires de jeux...)	8 ans
2188	autres immobilisations	pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000€ TTC (bacs, composteurs...)	3 ans
2188	autres immobilisations	pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 10000€ TTC	15 ans
22	immobilisations reçues en affectation	pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 10000€ TTC	amorti dans les mêmes conditions que les biens propres

- imputation en fonctionnement des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 100€ TTC

- dérogation à la règle de suivi individualisé des subventions d'équipement versées pour les subvention d'équipement inférieure à 200€ par bénéficiaire

- dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis

- acquisitions récurrentes globalisées sur une seule fiche immobilisation par an

- subventions d'équipement globalisées sur une seule fiche immobilisation par an

- mise en oeuvre des adjonctions : si des travaux concernant un bien représentent plus de 10% de la valeur initial du bien initial, il sera crée une fiche immobilisation spécifique.